



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51  
www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 28/03/2024

Reçu en préfecture le 28/03/2024

Publié le

ID : 013-211301049-20240328-DEC2024\_037-CC



## DECISION DU MAIRE N°DEC2024-037

### CONTRAT DE LOCATION ET D'ENTRETIEN DE LA MACHINE A AFFRANCHIR Du 01/01/2024 AU 31/12/2027 ANNULE ET REMPLACE DEC2024-010 DU 18/01/24

Nomenclature ACTES : 1.2

Le maire de la Commune de Sausset-les-Pins,

Vu le Code General des Collectivités Territoriales, articles L 2122-21 et L 2122-22 résultant des dispositions de la loi N°96.142 du 21 février 1996, relative à la partie législative du Code General des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20-07-08 du 23 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Sausset-les-Pins, a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code General des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de souscrire un contrat de location - entretien d'une machine à affranchir avec balance postale pour le traitement du courrier,

#### DECIDE

Article 1 : De signer un contrat pour la période du 01.01.2024 au 31.12.2027 au prix de location annuel HT de 480 € HT (mandat administratif) concernant le contrat de location entretien d'une machine à affranchir avec balance, avec la société QUADIENT France 7 Rue Henri Becquerel CS 30129 - 92565 RUEIL MALMAISON Cedex.

Article 2 : De signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette décision.

Article 3 : Les dépenses liées à cette prestation seront prévues au budget de la commune.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Sausset-les-Pins, le 28 mars 2024.

Le Maire,  
Maxime MARCHAND